

COPROPRIETE "LES CHALETS DU MOULIN NEUF"

Mesdames, Messieurs,

Cette réglementation a été établie dans le but de servir les copropriétaires et les locataires qui devront se tenir strictement aux règles qui ont été arrêtées.

Comptant sur l'esprit de compréhension de tous dans l'intérêt de la communauté immobilière, nous vous remercions de votre collaboration.

EXTRAITS DU REGLEMENT

- Il est interdit d'étendre du linge sur la rebarde des balcons et de nuire à la propreté et au bon aspect des immeubles et de leurs abords.
- Il est interdit d'encombrer les parties communes de immeubles par tous objets (en particulier chaussures, après-ski, bottes, skis, bâtons ou luge); des placards individuels étant prévus à cet effet.
- Il est interdit de jouer dans les parties communes des immeubles et les garages, de courir sur les pelouses et de jouer au ballon contre les murs.
- Les animaux domesiques sont acceptés à condition toutefois qu'ils ne produisent pas de nuisances, de préjudices ou de dégradations.
- Les habitants des immeubles seront tenus personnellement responsables des préjudices et dégradations causés aux parties communes, tant par eux-mêmes que par leurs enfants ou leurs animaux.
- Les propriétaires et occupants devront veiller à ce que la tranquillité des immeubles ne soit à aucun moment troublée par leur fait, celui de leurs invités et des gens à leur service.
- Après 22 heures, les habitants devront veiller à ne pas faire de bruit et obligatoirement baisser le volume de leurs appareils musicaux et télévision.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit en dehors des emplacements de parking prévus pour chaque immeuble.
- Les conducteurs doivent respecter les espaces verts de la copropriété.
- Les ordures ménagères individuelles doivent être triées et déposées dans les locaux adéquats situés dans chaque immeuble.